

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

Le Comité Syndical des Communes d'ECOULANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU et VERRIERES-EN-ANJOU, dûment convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Séverine GABORIAU, Présidente, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Etaient présents : Madame Séverine GABORIAU Madame Odile PICHON Madame Janine HOUTIN Madame Nathalie CLOCHARD Madame Anita TURPIN Monsieur Xavier PEAN Monsieur Baris BOY	Etaient absents : Madame Nathalie GIRARD Madame Danièle SIENISKI Monsieur Didier JURET Monsieur Ivain BIGNONET Monsieur Jean-Pierre MIGNOT (Donne pouvoir à M. PEAN) Madame Annick HAUG Madame Valérie Kerdanet Monsieur Guillaume ROMARY
---	--

Le Quorum est atteint,
La secrétaire de séance est Madame Anita TURPIN,
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité,
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1°) ADMINISTRATION : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Exposé:

La Présidente rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

2°) Questions diverses